



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JUIN 2004**



**COMPTE - RENDU**

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille quatre, le vingt quatre du mois de juin à 18h00**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **TITULAIRES PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Vice-Président, M. Michel **CORDONNIER**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Evelyne **SANTORU**, MM. Jean **GONTERO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Rosalba **CERBONI**, MM. Alain **NOUGUE**, Louis **PHILIPPE**, Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANTS PRÉSENTS :**

Mme Marie-Christine **THIBAUT**, représentant M. Michel **VAXES**, (excusé),  
M. Gaston **MICHEL**, représentant M. Christian **BEUILLARD**, (excusé),  
Mme Josette **PERPINAN**, représentant Mme Annie **KINAS**, (excusée),  
M. Bernard **CHABLE**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé),  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, représentant Mme Marlène **BACON**, (excusée),  
Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Dominique **IZQUIERDO**, (excusée).

#### **EXCUSÉS :**

M. Paul **LOMBARD**, Président,  
M. Jean-Pierre **REGIS**,  
M. René **GIORGETTI**,  
M. Jean-Claude **CHEINET**,  
Mme Liliane **MORA**,  
M. Alain **SALDUCCI**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Madame Rosalba CERBONI** ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-Verbal** de la séance du **7 mai 2004** affiché le **14 mai 2004** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Ensuite, Monsieur le Président a informé l'Assemblée que lors du Conseil Municipal de Port-de-Bouc en date du 17 mai 2004, Madame Marie-Christine THIBAUT a été élue conseiller communautaire suppléant en remplacement de Monsieur Christian MARMORAT.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**01 - N°2004-051 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

**Le Conseil Communautaire,**

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédents 2003</b>
<b>Investissement</b>	1 104 494,39 €	1 933 717,55 €	829 223,16 €
<b>Fonctionnement</b>	97 001 744,62 €	98 806 416,91 €	1 804 672,29 €
<b>Totaux</b>	<b>98 106 239, 01 €</b>	<b>100 740 134,46 €</b>	<b>2 633 895,45 €</b>

*Le montant des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 800 843,05 € ; le solde d'exécution net de la section d'investissement est donc de 28 380,11 €.*

*Le résultat de la section de fonctionnement étant de 1 804 672,29 €, le solde net global de l'exercice 2003 est de 1 833 052,40 € et fera l'objet d'une affectation ultérieurement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**02 - N°2004-052 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

**Le Conseil Communautaire,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2003,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2003 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**03 - N°2004-053 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2003,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 3 juin 2004,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*1° A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2003, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :*

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Totaux</b>
Recettes de l'exercice	2 297 000,98 €	7 767 691,16 €	10 064 692,14 €
Dépenses de l'exercice	2 092 793,92 €	6 144 884,25 €	8 237 678,17 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>204 207,06 €</b>	<b>1 622 806,91 €</b>	<b>1 827 013,97 €</b>
Report de l'exercice 2002	- 127 862,56 €	1 007 501,62 €	879 639,06 €
<b>Résultats de clôture : Excédent</b>	<b>76 344,50 €</b>	<b>2 630 308,53 €</b>	<b>2 706 653,03 €</b>

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de 204 207,06 € et un excédent d'exploitation de 1 622 806,91 €.

29 A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture .....	2 630 308,53 €	
110 - Report à nouveau .....		1 554 644,06 €
10688 - Affectation du résultat		1 075 664,47 €
	2 630 308,53 €	2 630 308,53 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N° 2004-054 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

**Le Conseil Communautaire,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE DES EAUX de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2003,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

**⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2003 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 2004-055 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2003,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 3 juin 2004,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*1° A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2003, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :*

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Totaux</b>
Recettes de l'exercice	1 438 789,36 €	4 249 308,43 €	5 688 097,79 €
Dépenses de l'exercice	1 364 498,25 €	3 331 703,81 €	4 696 202,06 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>74 291,11 €</b>	<b>917 604,62 €</b>	<b>991 895,73 €</b>
Report de l'exercice 2002	693 084,07 €	554 386,48 €	1 247 470,55 €
<b>Résultats de clôture : Excédent</b>	<b>767 375,18 €</b>	<b>1 471 991,10 €</b>	<b>2 239 366,28 €</b>

*Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de 74 291,11 € et un excédent d'exploitation de 917 604,62 €.*

*2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :*

	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>12 - Résultat de clôture</b> .....	<b>1 471 991,10 €</b>	
<b>110 - Report à nouveau</b> .....		<b>1 271 991,10 €</b>
<b>10688 - Affectation du résultat</b>		<b>200 000,00 €</b>
	<b>1 471 991,10 €</b>	<b>1 471 991,10 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**06 - 2004-056 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

**Le Conseil Communautaire,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE D'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2003,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE D'ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2003 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**07 - 2004-057 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

**Le Conseil Communautaire,**

*Délibérant sur le compte administratif de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2003 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

**- Lui donne acte** de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Excédents 2003
Investissement	920 781,30 €	333 369,90 €	- 587 411,40 €
Fonctionnement	2 537 249,08 €	3 971 427,11 €	1 434 178,03 €
<b>Totaux</b>	<b>3 458 030,38 €</b>	<b>4 304 797,01 €</b>	<b>846 766,63€</b>

- **Décide de l'affectation** de l'excédent net du résultat d'exploitation comme suit :

*La somme de 677 225,87 € sera affectée en section d'investissement au budget supplémentaire.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - 2004-058 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2003,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS au titre de l'exercice 2003 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**09 - 2004-059 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Il convient, pour la régularisation des opérations comptables du budget principal, de procéder aux virements de crédits suivants :*

DEPENSES	REDUCTION OU ANNULLATION			CREDIT OUVERT OU COMPLEMENT
	DISPONIBLE	ANNULATION	TOTAL	
<b>CHAPITRE 908 AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS</b>				
908123 Collecte et tri sélectif				
2188 Autres immobilisations corporelles	428 000,00	60 000,00	368 000,00	
<b>CHAPITRE 900 SERVICES GENERAUX</b>				
900 200 Administration générale				
205 Concession brevet licence				41 000,00
2183 Matériel de bureau et informatique				19 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver les virements de crédits ci-dessus exposés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - 2004-060- REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2004,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 3 juin 2004,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2004 :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b> .....	2 615 309,97 €	2 615 309,97 €
<b>Exploitation</b> .....	1 568 389,74 €	1 568 389,74 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>4 183 699,71 €</b>	<b>4 183 699,71 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**11 - 2004-061 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2004,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 3 juin 2004,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2004 :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b> .....	2 295 236,18 €	2 295 236,18 €
<b>Exploitation</b> .....	1 471 991,10 €	1 471 991,10 €
	-----	-----
<b>TOTAL</b> .....	<b>3 767 227,28 €</b>	<b>3 767 227,28 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 - N°2004-062 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2004,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,*



*Les principales variations apparaissant dans le budget supplémentaire 2004 tiennent aux éléments qui suivent ; il s'agit d'une part, d'intégrer les résultats de l'année précédente tout en corrigeant la non ventilation du résultat 2002 au budget supplémentaire 2003 ; d'autre part, sont intégrées des dépenses nouvelles liées au rééquipement de l'atelier, du service exploitation et des bureaux. Enfin, l'installation de la billettique a nécessité des équipements complémentaires de l'ordre de 9 500 euros H.T. et les assurances ont été réévaluées de plus 13 000 € H.T.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains en date du 10 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A adopter le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2004 :

	Dépenses	Recettes
Investissement .....	920 325,87 €	920 325,87 €
Exploitation .....	756 952,16 €	756 952,16 €
TOTAL .....	<u>1 677 278,03 €</u>	<u>1 677 278,03 €</u>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N°2004-063 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 900 000 €**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Communauté d'Agglomération propose de souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie des Eaux d'un montant maximum de 900 000 euros.*

*Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération, le recours auprès de DEXIA CLF Banque à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 900 000 €.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 900 000 euros ;
  - Durée : 12 mois ;
  - Index des tirages : EONIA ;
  - Taux d'intérêts : Index + marge de 0,15 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;
  - Commission d'engagement : 0,05 % sur le montant total de l'ouverture de crédit.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N°2004-064 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 900 000 €**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Communauté d'Agglomération propose de souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie d'Assainissement d'un montant maximum de 900 000 euros.*

*Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération, le recours auprès de DEXIA CLF Banque à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 900 000 €.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 900 000 euros ;
  - Durée : 12 mois ;
  - Index des tirages : EONIA ;
  - Taux d'intérêts : Index + marge de 0,15 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;
  - Commission d'engagement : 0,05 % sur le montant total de l'ouverture de crédit.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N°2004-065 - FINANCES - VERSEMENT D'UNE IND EMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - ANNEE 2003**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2003. Le montant de cette indemnité s'élève pour 2003 à 8 252,37 € net.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le versement à Monsieur BONOT d'une indemnité de conseil d'un montant de 8 252,37 € net au titre de l'exercice 2003.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N°2004-066 - USINE DE COMPOSTAGE - APUREMENT D'UNE AVANCE DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON**

*En 1979, le S.I.VO.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts avait bénéficié d'une avance de l'Etat d'un montant de 33 344,44 € pour financer la construction de l'usine de compostage ; cette avance n'a jamais été remboursée et figure donc toujours au bilan de la C.A.O.E.B. qui a pris la succession du S.I.VO.M.*

*Afin de régulariser les comptes de la C.A.O.E.B. et en application des règles de prescription quadriennale définies par la loi n°68- 1250 du 31 décembre 1968, il est proposé de procéder à l'apurement de cette dette. Cet apurement qui constitue une opération d'ordre budgétaire donnera lieu aux écritures comptables suivantes :*

- . mandat au compte 168 (autres emprunts et dettes assimilées) ;*
- . titre de recettes au compte 1321 (subvention d'équipement non-transférable de l'Etat).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'apurement de l'avance consentie par l'Etat en 1979 pour le financement de l'usine de compostage et les écritures comptables ci-dessus exposées ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à cet apurement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N°2004-067 - ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SENSIBILISATION, PROTECTION, NATURE, ENVIRONNEMENT" - CONVENTION COMMUNAUTÉ / S.N.P.E.**

**RAPPORTEUR : M. DEPAGNE**

*L'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" a pour objet de sensibiliser le public à l'environnement et donc à le protéger et le valoriser. Elle intervient dans différents domaines qui intéressent la Communauté d'Agglomération, tels que le tri sélectif des déchets ménagers, la protection de l'eau potable et le nettoyage du littoral.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à cette association.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" relative au versement à cette dernière d'une subvention de 10 000 € ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 - N°2004-068 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

<b>. Reynier</b> <b>64 allée Nicolas Saboly</b> <b>13920 SAINT MITRE LES</b> <b>REMPARTS</b>	Assainissement Titre 595/2001 Recherches infructueuses - inconnu à l'adresse	<b>61,65 €</b>
<b>. Dominique Oliva</b> <b>12 chemin des Ecoles</b> <b>13110 PORT DE BOUC</b>	Assainissement Somme inférieure à 5 €	<b>3,22 €</b>
<b>. Central Garage</b> <b>19 rue Gambetta</b> <b>13110 PORT DE BOUC</b>	Assainissement Titre 1090/2001 Dissolution de la société	<b>58,60 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - N° 2004-069 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION - CONVENTION  
COMMUNAUTÉ / VILLE DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : MME SANTORU**

*Au cours de sa phase de création, le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération a été assuré grâce à la mise à disposition d'agents par les communes membres de la Communauté. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, les agents qui exerçaient la totalité de leur fonction au sein de services transférés ont fait l'objet d'une mutation et appartiennent désormais aux effectifs de la Communauté d'Agglomération.*

*Ces mutations auxquelles se sont ajoutés un certain nombre de recrutements extérieurs ne permettent pas à la Communauté de disposer en interne de toutes les compétences indispensables au bon fonctionnement de ses services dans des domaines tels que l'informatique, l'entretien des véhicules, le système d'information géographique...*

*La taille actuelle de la Communauté ne justifiant pas la création de services communautaires propres pour ces différents secteurs, il est proposé de conclure avec la Ville de Martigues une convention de mise à disposition de personnel pour faire face à ces missions.*

*Ainsi, il est envisagé de mettre à disposition de manière partielle :*

- . 11 agents pour l'entretien des véhicules représentant 1,64 postes ;*
- . 4 agents pour le système d'information géographique représentant 1 poste ;*
- . 4 agents pour l'informatique représentant 0,95 poste.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la convention de mise à disposition partielle de personnels entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

*Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à cette mise à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 - N°2004-070 - PERSONNEL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNAUTÉ / C.O.S.**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,*



*Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Oeuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée. Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 3 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les retraités peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.*

*Comme en 2002 et 2003, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2004. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association. Le montant de la subvention est calculé à partir d'une somme par agent qui est identique pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération. Pour l'exercice 2004, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 221,00 €, soit 208,80 € par adhérent.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention relative au versement d'une subvention entre la Communauté d'Agglomération et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - N° 2004-071 - PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2004-04 DU 6 FEVRIER 2004**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu les délibérations n°2002-13 du conseil communautaire du 22 mars 2002, n°2002-14 du 22 mars 2002, n°2002-67 du 21 juin 2002 et n°2004-04 du 6 février 2004 relatives au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,*



*Par délibération n°2004-04 du 6 février 2004, le Conseil Communautaire a fixé le régime indemnitaire applicable par filière au personnel de la Communauté d'Agglomération. Dans cette délibération, une erreur a été commise pour le régime indemnitaire applicable à la filière médico-technique ; le taux moyen de la prime de service et de rendement applicable aux Assistants Médico-Technique hors classe est de 5 % alors que la délibération mentionnait un taux de 6 %. Bien que la Communauté d'Agglomération n'ait pas actuellement d'agent relevant de ce grade, il convient de rectifier cette délibération.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la rectification susvisée du régime indemnitaire applicable au grade d'Assistant Medico-Technique hors classe.*

*Le régime indemnitaire des agents de la Communauté est donc le suivant :*

**. Filière Administrative :**

*Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires*  
*(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 )*

- ✓ *Agents de catégorie C*
- ✓ *Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380*

*Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.*

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires  
(Application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 )

- ✓ Agents de catégorie A
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est supérieur à 380

Sur la base des montants moyens annuels prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Administration et de Technicité  
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 )

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures  
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Directeur Territorial
- ✓ Attaché et Attaché Principal
- ✓ Rédacteur, Rédacteur Principal et Rédacteur-Chef
- ✓ Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal
- ✓ Agent Administratif et Agent Administratif Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Emplois Administratifs de Direction  
(Application de l'article 13.1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié)

Les Fonctionnaires titulaires de l'emploi de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services, bénéficieront du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

**. Filière Technique :**

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires  
(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 )

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380.

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Agent de Salubrité, Agent de Salubrité Qualifié, Agent de Salubrité Principal et Agent de Salubrité Chef
- ✓ Chef de Garage et Chef de Garage Principal
- ✓ Conducteur, Conducteur Spécialisé de Premier et Second Niveau
- ✓ Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Qualifié, Agent de Maîtrise Principal
- ✓ Agent Technique, Agent Technique Qualifié, Agent Technique Principal, Agent Technique Chef
- ✓ Agent d'Entretien, Agent d'Entretien Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Prime de Service et de Rendement

(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de la Filière Technique, dans la limite de taux moyens maximum applicables par grade :

<b>GRADES</b>	<b>TAUX MOYEN</b>
Ingénieur Principal	8 %
Ingénieur Territorial	6 %
Technicien Supérieur Chef	5 %
Technicien Supérieur Principal	5 %
Technicien Supérieur	4 %
Contrôleur Principal de Travaux	5 %
Contrôleur de Travaux	4 %

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

Indemnité Spécifique de Service

(Application du décret n°2003-799 du 25 août 2003)

Les taux moyens annuels de cette indemnité sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois, et pourront faire l'objet d'une modulation individuelle, applicable comme suit :

<b>GRADES</b>	Taux de Base	Coefficient par Grade	Modulation Individuelle	
			Mini	Maxi
Ingénieur Principal	343,32 €	42	0,735	1,225
Ingénieur Territorial	343,32 €	25	0,85	1,15
Technicien Supérieur Chef	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur Principal	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur	343,32 €	10,5	0,9	1,1
Contrôleur Principal de Travaux	343,32 €	16	0,9	1,1
Contrôleur de Travaux	343,32 €	7,5	0,9	1,1

*A titre exceptionnel et pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus.*

*Ils pourront être supérieurs aux maxima prévus pour les Agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés.*

Indemnité d'Administration et de Technicité  
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 )

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

*Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.*

Indemnité de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires  
(Application du décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 )

- ✓ Conducteur d'automobiles
- ✓ Chef de garage territorial

*Sur la base des montants de référence annuels fixés par le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 et l'arrêté ministériel du 4 octobre 2002.*

**. Filière médico-sociale :**

Indemnité de Sujétions Spéciales  
(Application du décret n°2000-240 du 13 mars 2000)

- ✓ Assistants Territoriaux Médico-Technique

*Sur la base des montants de référence annuels fixés par l'arrêté ministériel du 13 mars 2000, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder le double du taux moyen annuel.*

Prime de Service et de Rendement  
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

- ✓ Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois des Assistants Médico-Technique dans la limite de taux moyens applicable par grade :

Assistant Médico-Technique de Classe Normale :	4%
Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure :	5%
Assistant Médico-Technique Hors Classe :	5%

*Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**22 - N°2004-072 - PERSONNEL - REGLEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 001-81 DU 20 JUILLET 2001**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Par délibération n°2001-81 du 20 juillet 2001, le Conseil Communautaire a fixé les conditions applicables à l'exercice du travail à temps partiel au sein de la Communauté.*

*Depuis cette date, deux textes ont modifié de façon significative la réglementation applicable en matière de temps partiel dans la fonction publique territoriale :*

- . le décret n°2002-1389 du 21 novembre 2002 fixant les modalités d'exercice du travail dans la fonction publique territoriale ;*
- . le décret n°2003-1307 pris en application de la loi n°2003-775 du 21 Août 2003 portant réforme des retraites.*

*Il convient donc d'adapter le règlement intérieur applicable au personnel de la Communauté afin de prendre en compte ces modifications qui portent sur les points suivants :*

- . possibilité de renouveler par tacite reconduction les périodes de travail à temps partiel dans la limite de 3 ans ;*
- . possibilité de bénéficier du versement d'heures supplémentaires pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel: ;*
- . possibilité de prendre en compte les périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps complet pour le calcul de la retraite dans la limite de 4 trimestres à condition de verser une cotisation supplémentaire.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver les modifications susvisées au règlement intérieur relatif à l'organisation du temps partiel.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 - N°2004-073 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit fixer la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité de service.*

*Pour la Communauté d'Agglomération, seul l'emploi de gardien de la déchetterie de La Couronne bénéficie d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. En conséquence, il est proposé de fixer le tableau des emplois bénéficiaires d'un logement de la manière suivante :*

*.Concession d'un logement pour nécessité absolue de service :*

- *Emploi : gardien déchetterie*
  1. *Bâtiment : Déchetterie La Couronne*
  2. *Consistance des locaux : type 4*

*. Concession d'un logement pour utilité de service :*

- *Néant.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la liste ci-dessus exposée des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 - N°2004-074 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - PERSONNEL - CREATION DE DEUX POSTES**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, l'organigramme a été étudié et il a été mis en évidence un certain nombre de difficultés de fonctionnement concernant :*

- *L'absence de mécanicien*
- *La couverture de l'amplitude horaire par la maîtrise pour assurer la régulation*
- *La gestion des effectifs de conduite et de maîtrise*
- *Recours important aux CDD, aux heures supplémentaires et complémentaires pour effectuer des tâches normales et régulières*
- *La prise en compte des pannes mineures mais graves (feux...)*

Ces difficultés rendent nécessaires les aménagements suivants :

. *Création d'un poste de mécanicien*

*Lors de la reprise de l'activité de la SOTRAM par la Régie des Transports Urbains, il a été constaté que l'atelier, outre le Chef d'atelier, disposait d'un conducteur-receveur mis à disposition. Cette situation a été pérennisée compte tenu de la charge de travail effective. Après examen, cette mise à disposition s'élevait entre 80% et 100% du temps du conducteur-receveur (coefficient 200 et taux d'ancienneté de 12%). Par ailleurs, cette solution n'est pas cohérente sur le plan de la bonne gestion des ressources humaines. Au 31 décembre 2004, le parc d'autobus sera composé de 18 véhicules, plus un minibus réformé pour la maintenance et l'atelier et de quatre véhicules légers d'exploitation. Il est proposé d'ouvrir un poste de mécanicien qui s'engagera le cas échéant à passer le permis D aux dépens de la Régie. Le poste sera conforme au groupe 2 des personnels d'ateliers et des services techniques d'un niveau de qualification de type Ouvrier Professionnel OP1 ou de type Ouvrier Professionnel confirmé OP2. En principe, un départ de conducteur-receveur aura lieu dans l'été et au plus tard en janvier 2005 ; aussi pour faciliter l'opération, il est préconisé d'ouvrir un poste de mécanicien et dès le départ du conducteur-receveur, de supprimer le poste.*

. *Création d'un poste d'agent de maîtrise*

*L'ouverture d'un poste de contrôleur de route permet d'envisager la couverture de l'amplitude horaire de manière plus rationnelle et en respectant a minima les obligations légales sur la durée du travail. Le chef d'exploitation sera totalement intégré dans les roulements. Par ailleurs, il sera proposé aux conducteurs polyvalents (coef. 210 intégral ou partiel) d'intégrer les permanences du dimanche. Le poste de contrôleur de route a pour mission principale de surveiller la marche du service sur les lignes. Il prend les dispositions nécessaires pour assurer la régularité du réseau, donne les instructions correspondantes au personnel roulant sur lequel il a autorité. Il contrôle la perception des recettes et doit connaître la conduite des véhicules en service. Il est recruté au coefficient 210 du groupe 4 du personnel de maîtrise mouvement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la création des deux postes susvisés au sein de la Régie des Transports Urbains.*

*L'organigramme se présentera donc de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 :*

Nature des postes	Nombre	Indices
Cadre	1	Forfait
Maîtrise	11	210 à 320
Conduite	36	200 à 210
Ouvrier	1	175
Emploi-jeune	1	Forfait

**Total agents : 50**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**25 - N°2004-075 - MARCHÉ PUBLIC - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES ANNEE 2004 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*Par délibération n°2004-30 du 25 mars 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) afin d'acquérir les véhicules nécessaires au renouvellement du parc.*

*Le dossier de consultation des entreprises était divisé en 10 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :*

N°LOT	DESIGNATION	ESTIMATION.	Budget
. Lot n°1	Chassis-porteur poids lourd	71 000 euros H.T.	Principal
. Lot n°2	Benne à ordures ménagères 18 m³	54 000 euros H.T.	Principal
. Lot n°3	Véhicule léger utilitaire	8 400 euros H.T.	Principal
. Lot n°4	Chassis-porteur 5,5 tonnes poids lourd	46 000 euros H.T.	Régie des Eaux
. Lot n°5	Véhicule utilitaire type fourgonnette	12 000 euros H.T.	Régie des Eaux
. Lot n°6	Véhicule léger utilitaire	8 400 euros H.T.	Régie des Eaux
. Lot n°7	Chassis-porteur poids lourd	75 000 euros H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°8	Equipement hydro-cureuse aspiratrice	100 000 euros H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°9	Autobus de type standard	210 000 euros H.T.	Régie des Transports Urbains
. Lot n°10	Minibus	84 000 euros H.T.	Régie des Transports Urbains
<b>Montant total : .....</b>		<b>668 800 euros H.T.</b>	

*Postérieurement à cette délibération, le contenu du lot n°6 a été modifié pour permettre l'acquisition d'un second véhicule utilitaire type fourgonnette.*

*La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :*

- . lot n°1 à la société Mercedes Benz pour un montant de 67 000 € H.T. et un contrat d'entretien de 18,876 € H.T. les 100 km ;
- . lot n°2 à la société Geesink pour un montant de 5 3 783 € H.T. et un contrat d'entretien de 2,35 € H.T. par heure de fonctionnement ;
- . lot n°3 à la société S.I.A.P. pour un montant de 6 721,53 € H.T. ;
- . lot n°4 à la société Man pour un montant de 39 30 0 € H.T. ;
- . lots n°5 et n°6 à la société S.I.A.P. pour un montant par véhicule de 9 319,93 € H.T. ;
- . lot n°7 à la société R.T.M. pour un montant de 54 784,22 € H.T. ;
- . lot n°8 à la société Rivard pour un montant de 86 684 € H.T. et une option (verrouillage de fond hydraulique) de 1 567 € H.T. ;
- . lot n°9 à la société Heuliez pour un montant de 2 08 500 € H.T. avec deux options, aménagement en rotonde (775 € H.T.) et colonnes ramifiées (250 € H.T.) ;
- . lot n°10 à la société S.A.D.A.M. pour un montant de 72 125,66 € H.T.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération et les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres relatifs au renouvellement 2004 du parc de véhicules ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 - N° 2004-076 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2004 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : MME CERBONI**

*Par délibération n°2004-10 du 6 février 2004, la Communauté d'Agglomération a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert globale en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour réaliser le programme de travaux 2004 des réseaux d'eau et d'assainissement. Ce programme comprend les 11 lots suivants :*

- . lot n°1 : Réhabilitation du collecteur d'eaux usées desservant l'hôpital et le collège Marcel Pagnol, Martigues,

*La Régie d'Assainissement envisage la réhabilitation du collecteur des eaux usées desservant l'hôpital des Rayettes et le collège Pagnol. En effet, ce collecteur est devenu vétuste et n'assure plus le transit des eaux usées d'une manière correcte. De plus, de part sa position, la solution conventionnelle de travaux en tranchée ouverte étant dangereuse dans ce secteur, la REA procédera au remplacement de cette canalisation par la méthode dite "sans tranchée" Ces travaux consistent à poser 97 ml de canalisation DN 350 par forage dirigé, et 235 ml par gainage en DN 300 dans la canalisation existante.*

*L'opération est estimée à 104 423 € H.T., soit 124 889,90 € T.T.C.*

- . lot n°2 : Liaison Mongin-Degut (section A : eau potable ; section B : eaux usées), Martigues,*

*La Ville de Martigues envisage la création d'une voie reliant le boulevard Lucien Degut au boulevard Mongin. La Régie des Eaux et Assainissement envisage en parallèle, la création des réseaux EU et AEP afin de desservir les futures constructions riveraines de cette voie projetée.*

*Les travaux consistent :*

- . en la pose de 90 ml de canalisation PE 75 et la création de 33 branchements particuliers (pour la section A) ;*
- . en la pose de 90 ml de PVC DN 200, 4 regards de visite et 17 tabourets siphoniques (pour la section B).*

*L'opération est estimée à 29 193 € H.T., soit 34 914,83 € TTC, pour la section A et 22 272 € H.T., soit 26 637, 30 € T.T.C., pour la section B.*

- . lot n°3 : AEP, passage sous pont S.N.C.F., quartier les Arcades, Gare de Fos, Port de Bouc,*

*La Régie des Eaux envisage le dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable de Port de Bouc. En effet, cette canalisation passe actuellement sous la voie de chemin de fer et est donc inaccessible en cas de fuite. Son déplacement vers un pont à proximité permettrait de faciliter son accès. Ce projet consiste en la pose de 90 ml de  $\text{AE } 400\text{F}$  et 90 ml de  $\text{AE } 150\text{F}$  et est estimé à 111 236 € H.T. soit 133 038, 26 € T.T.C.*

- . lot n°4 : Aménagement du poste de relevage de Caronte, Martigues,*

*La Régie d'Assainissement envisage le réaménagement du poste de relevage de Caronte. En effet, ce poste, datant de 1978, doit être réhabilité et mis aux nouvelles normes. Ces travaux consistent à modifier la maçonnerie intérieure et extérieure, à créer des trappes de visite ventilées et à déplacer l'armoire électrique. L'opération est estimée à 13 450 € H.T., soit 16 086,20 € T.T.C.*

- . lot n°5 : Bâtiments pour cuve à Nutriox*

*Afin d'éviter la formation de gaz (hydrogène sulfuré) dans le réseau d'eaux usées, la Régie d'Assainissement envisage la création de 3 points d'injection de Nutriox dans le réseau. Ce produit empêche la formation du gaz qui est responsable d'odeurs et d'usure prématurée du réseau. Ces travaux consistent à créer 3 bâtiments, d'environ 4 m<sup>2</sup> au sol, pouvant recevoir les cuves, les armoires électriques et le système de pompage nécessaire au fonctionnement du système. Les points d'injection sont situés parking des Abattoirs à Martigues, rue Bonnet et avenue Frédéric Mistral à Port de Bouc. L'opération est estimée à 26 200 € H.T., soit 31 335,20 € T.T.C*

- . lot n°6 : Assainissement, rue des Aires, Martigues,*

*Afin de pérenniser le réseau d'eaux usées de la rue des Aires à La Couronne, la Régie d'Assainissement envisage le remplacement du tronçon de canalisation (une première tranche de travaux a été terminée en 2003). En effet, les modifications opérées dans ce secteur ont démontré le mauvais état de ce tronçon, fortement dégradé par l'H<sub>2</sub>S.*

*Les travaux consistent à poser 140 ml de PVC 250 classe CR8, 9 regards de visite et à reprendre 15 branchements. L'opération est estimée à 42 281 € H.T., soit 50 568,08 € T.T.C.*

. lot n°7 : AEP, Les Colles, Saint Mitre les Remparts,

Afin de sécuriser l'alimentation en eau du quartier les Colles à Saint Mitre les Remparts, la Régie des Eaux envisage la création d'un by-pass à proximité du surpresseur, créant de ce fait une maille entre le CD5 et le CD 50. Les travaux consistent à poser un appareil de régulation de pression aval et 45 ml de canalisation DN 100F. L'opération est estimée à 14 557,50 € H.T., soit 17 410,77 € T.T.C.

. lot n°8 : AEP, rue de la Tourelle, Saint Mitre les Remparts,

La Régie des Eaux envisage la normalisation du réseau d'eau de la rue de la Tourelle. Le réseau existant, devenu vétuste, est sujet à fuites. Les travaux consistent à poser 48 ml de PE 50 et à normaliser 9 branchements. L'opération est estimée à 13 629,08 € H.T., soit 16 300,28 € T.T.C.

. lot n°9 : AEP, quartier de l'île, Martigues,

Le quartier de l'île est actuellement alimenté par une canalisation DN 250 en acier, posée en travers du Canal de Baussengue. La Régie des Eaux envisage de poser une seconde canalisation dite de secours, afin de sécuriser la distribution du quartier. Ces travaux consistent à poser en souille une canalisation PE 150 en travers du Canal de Baussengue, à proximité du pont Ouest. L'opération est estimée à 41 530 € H.T., soit 49 669,88 € T.T.C.

. lot n°10 : Gravitaire, rue de l'Herbier, Martigues,

Le transit des eaux usées des riverains de la rue Marcel L'Herbier est réalisé par un poste de refoulement. Ce poste a été construit par l'aménageur lors de la création du lotissement, et son entretien est à la charge du service. La Régie d'Assainissement envisage de le supprimer et de renvoyer les eaux gravitairement vers un réseau EU à proximité. Ces travaux consistent à poser 55 ml de PVC DN 200 et 3 regards de visite. L'opération est estimée à 12 951,50 € H.T., soit 15 489,99 € T.T.C.

. lot n°11 : Travaux de branchements sur le réseau d'eau potable (section A) et de raccordements sur le réseau assainissement (section B) La Communauté d'Agglomération a conclu en 2003 des marchés à bons de commandes avec 2 entreprises distinctes pour la réalisation de travaux de branchements sur le réseau d'eau potable et de raccordements sur le réseau d'assainissement. Cependant au terme d'une année complète de fonctionnement de ce nouveau dispositif contractuel, il apparaît que le nombre de 2 entreprises n'est pas suffisant pour réaliser ces travaux le plus rapidement possible. Il convient de recourir au service d'une entreprise supplémentaire afin de sécuriser parfaitement ce dispositif. Les seuils de ce marché à bons de commandes sont fixés de la manière suivante :

section A : seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.

section B : seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

. lot n°2 à la société S.B.T.P. pour un montant de 54 585,99 € H.T.

. lot n°3 à la société S.B.T.P. pour un montant de 53 353,15 € H.T.

. lot n°4 à la société S.B.T.P. pour un montant de 15 625,96 € H.T.

. lot n°5 à la société S.B.T.P. pour un montant de 24 308,40 € H.T.

. lot n°6 à la société S.B.T.P. pour un montant de 31 340,50 € H.T.

. lot n°7 à la société S.B.T.P. pour un montant de 16 155,25 € H.T.

. lot n°8 à la société S.B.T.P. pour un montant de 17 990,67 € H.T.

. lot n°10 à la société S.B.T.P. pour un montant de 13 396,85 € H.T.

. lot n°11 à la société S.B.T.P. :

section A : seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.

section B : seuil maximum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

*Les lots 1 et 9 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. En conséquence, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure négociée suite à appel d'offres infructueux pour ces lots en application de l'article 35 I du code des marchés publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres relatifs aux travaux 2004 sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés ;
- A autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence par voie négociée suite à appel d'offres infructueux en application de l'article 35 I du code des marchés publics pour les lots n°1 et 9.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**27 - N°2004-077 - MARCHE PUBLIC - VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE SECURITE  
APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Par délibération n°2003-111 du 5 décembre 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Martigues pour l'acquisition en commun des vêtements de travail. Les futurs marchés seront des marchés à bons de commande conclus après une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 58 à 60, 72 I 1 et 3 du code des marchés publics). Les lots pour le personnel de la Communauté d'Agglomération sont les suivants :*

. Chaussures et bottes de sécurité

- Lot n°11 (budget principal)  
seuil minimum : 4 000 € H.T. - seuil maximum : 16 000 € H.T.
- Lot n°16 (régie d'assainissement)  
seuil minimum : 2 000 € H.T. - seuil maximum : 8 000 € H.T.
- Lot n°17 (régie des eaux)  
seuil minimum : 2 000 € H.T. - seuil maximum : 8 000 € H.T.

. *Gants de travail*

- *Lot n°12 (budget principal)*  
*seuil minimum : 2 000 € H.T. - 8 000 € H.T.*
- *Lot n°14 (régie d'assainissement)*  
*seuil minimum : 1 000 € H.T. - seuil maximum : 4 000 € H.T.*
- *Lot n°15 (régie des eaux)*  
*seuil minimum : 1 000 € H.T. - seuil maximum : 4 000 € H.T.*

. *Vêtements haute-visibilité*

- *Lot n°13 (budget principal)*  
*seuil minimum : 12 000 € H.T. - seuil maximum : 48 000 € H.T.*
- *Lot n°18 (régie d'assainissement)*  
*seuil minimum : 7 500 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.*
- *Lot n°19 (régie des eaux)*  
*seuil minimum : 7 500 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.*

. *Tee-shirts coton*

- *Lot n°22 (budget principal)*  
*seuil minimum : 400 € H.T. - seuil maximum : 1 600 € H.T.*
- *Lot n°21 (régie d'assainissement)*  
*seuil minimum : 200 € H.T. - seuil maximum : 800 € H.T.*
- *Lot n°20 (régie des eaux)*  
*seuil minimum : 200 € H.T. - seuil maximum : 800 € H.T.*

*La Commission d'Appel d'Offres du groupement a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :*

- . lots relatifs aux chaussures et bottes de sécurité à la société COFITEC ;*
- . lots relatifs aux gants de travail à la société COFITEC ;*
- . lots relatifs aux vêtements haute-visibilité à la société France-Sécurité ;*
- . lots relatifs aux tee-shirts coton à la société Decor Pub.*

*Les marchés seront conclus de la date de notification au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits 2 fois un an.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération et les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres relatifs à l'acquisition de vêtements de travail et de sécurité pour le personnel de la Communauté ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 - N°2004-078 - MARCHE PUBLIC - LOCATION D'UN ENGIN DE COMPACTAGE POUR LE C.E.T DE VALENTOULIN - APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. DELLOUE**

*L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Valentoulin nécessite l'utilisation d'un compacteur à déchets. Par délibération n°2004- 08 du 6 février 2004, le Conseil Communautaire a donc approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour louer cet engin.*

*Les volumes traités sur le C.E.T. nécessitent un engin aux caractéristiques suivantes :*

- . compacteur à déchets 25 tonnes ;*
- . équipements : roues pied de mouton, dispositif anti-enroulement sur les roues, climatisation, protections spécifiques déchets ;*
- . temps de fonctionnement : 140 H / mois ;*
- . durée de location : 1 an reconductible 1 fois (dans tous les cas, la prestation s'arrêtera avec la fin de l'exploitation du C.E.T.) ;*
- . carburant à la charge de l'exploitant.*

*La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société Ecolomat pour un montant mensuel de 6 668,24 € H.T.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le marché public ci-dessus exposé entre la Communauté d'Agglomération et la société Ecolomat relatif à la location d'un engin de compactage pour le C.E.T. de Valentoulin ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 - N°2004-079 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2004 - 2<sup>ème</sup> TRANCHE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : MME EYNAUD**

*La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté souhaite poursuivre son programme 2004 de travaux sur le réseau d'eau potable et sur celui de l'assainissement. Il convient donc d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour la 2<sup>ème</sup> tranche du programme 2004 de travaux.*

5 lots sont prévus :

. Lot n°1 : Normalisation des branchements A.E.P., Cité Saint Gobain, Port de Bouc,

Les compteurs individuels de la Cité Saint Gobain à Port de Bouc sont installés actuellement dans les propriétés privées, parfois dans les jardins et souvent à l'intérieur même des habitations. Nonobstant les risques de vol d'eau, la relève est compliquée, et l'entretien du réseau, notamment en cas de fuite, pose de nombreux problèmes. La Régie des Eaux envisage le déplacement de ces compteurs sur le domaine public et en limite de propriété. Ce projet consiste en la création de 52 branchements d'eau potable avec canalisation neuve jusqu'à l'ancien compteur. Cette opération est estimée à 75 650 € H.T. soit 90 477,40 € T.T.C.

. Lot n°2 : Remplacement canalisation A.E.P. DN 200, route de Port de Bouc, Martigues,

La canalisation DN 200 fonte, située route de Port de Bouc à Martigues, montre de nombreux points de faiblesse avec de nombreuses fuites qui empêchent d'assurer une desserte correcte des abonnés du secteur. Cette canalisation est essentielle car elle relie les réseaux de Martigues et de Port de Bouc. La Régie des Eaux envisage donc son remplacement. Ce projet consiste en :

- la pose de 1 250 ml de canalisation DN 200 F,
- la pose de 18 ml de canalisation DN 100 F,
- la pose de 18 ml de canalisation DN 150 F,
- la normalisation de 25 branchements et de 13 maillages.

Cette opération est estimée à 279 232 € H.T. soit 333 961,47 € T.T.C.

. Lot n°3 : Allée des Criquets, Martigues,

Dans le cadre de la normalisation de ses réseaux, la Régie des Eaux et Assainissement envisage le remplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'allée des Criquets à Martigues. En effet, le réseau d'eau potable qui passe à l'intérieur des propriétés privées pose de réels problèmes en cas de fuites et des difficultés pour la relève des compteurs d'eau. Le réseau d'assainissement, quant à lui, est un mélange de réseaux collectifs et autonomes et passe aussi à l'intérieur des propriétés privées. Ce projet consiste donc à créer :

- pour la section A (eau potable), estimée à 14 294 € H.T., soit 17 095,62 € T.T.C. :
  - 65 ml de PE en 63
  - 9 branchements AEP
- pour la section B (eaux usées), estimée à 18 890 € H.T., soit 22 592,44 € T.T.C. :
  - 100 ml de DN 200 PVC
  - 4 regards de visite PE
  - 9 raccordements individuels

. Lot n°4 : Normalisation réseau eaux usées, avenue Ambroise Croizat, Port de Bouc,

Le réseau d'assainissement du chemin de la Tranchée récupère les eaux des différentes habitations construites sur le terrain du PAM. Ce réseau, construit à l'avancement de l'urbanisation, collecte également, en grande partie, les eaux pluviales du quartier. La Régie d'Assainissement envisage donc la normalisation de ce réseau. Ce projet consiste en :

- la pose de 120 ml de DN 200 PVC,
- la création de 5 regards de visite en PE,
- la création de 5 raccordements individuels.

Cette opération est estimée à 17 822 € H.T. soit 21 315,11 € T.T.C.

. Lot n°5 : Normalisation réseau vallon de Carro, Martigues,

*Dans le cadre de la normalisation de ses réseaux, la Régie des Eaux et Assainissement a mené une enquête globale sur le quartier du Vallon de Carro. En effet, ce secteur est aujourd'hui équipé en assainissement autonome. Au vu de la géologie et de la topographie des terrains, les différents systèmes d'épandages existants ne peuvent fonctionner lors des épisodes pluvieux et créent des problèmes de salubrité.*

*L'alimentation en eau potable des habitations est assurée par une multitude de tuyaux individuels positionnés sous la voirie publique, sur plusieurs centaines de mètres. La Régie des Eaux et Assainissement envisage donc la normalisation complète du quartier en eau potable et assainissement.*

Ce projet consiste donc à créer :

- pour la section A (eau potable) estimée à 35 457 € H.T. soit 42 406,57 € T.T.C. :
  - 260 ml de canalisation DN 100 fonte
  - 9 branchements individuels
- pour la section B (eaux usées) estimée à 16 820 € H.T. soit 20 116 € T.T.C. :
  - 160 ml de PVC DN 200
  - 4 regards de visite PE

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la 2<sup>ème</sup> partie du programme 2004 de travaux de la Régie des Eaux et Assainissement ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute acte nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N° 2004-080 - MARCHE PUBLIC - REHABILITATION DU C.E.T DE VALENTOULIN  
MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*Dans le cadre de la fermeture du C.E.T. de Valentoulin, et conformément à son arrêté d'exploitation, il est nécessaire de réhabiliter et revégétaliser le site. Les travaux consisteront d'une part en la réalisation d'un système de captage et de brûlage des Biogaz à l'aide de torchères. D'autre part, il est nécessaire d'aménager une couverture semi-perméable en surface afin de limiter les infiltrations d'eau et de réduire ainsi la production de lixiviats. En couverture finale, une couche de terre sera mise en place afin de revégétaliser les 12 hectares du site. Les travaux sont estimés à 2 500 000 € H.T., soit 2 990 000 € T.T.C.*

*La Communauté d'Agglomération envisage de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisé dans ce genre d'activité. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € H.T., soit 119 600 € T.T.C. La mission de maîtrise d'œuvre portera sur les éléments suivants : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR. La mission OPC sera optionnelle.*

*Cette mission de maîtrise d'œuvre portant sur un ouvrage d'infrastructure, le marché sera conclu après procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 74 II du code des marchés publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour choisir le maître d'œuvre qui aura en charge les travaux de réhabilitation du C.E.T. de Valentoulin ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette procédure.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N° 2004-081 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - GRATUITE DU TRANSPORT POUR LES PERSONNES BENEFICIANT DU R.M.I TITULAIRES D'UN CONTRAT D'INSERTION - CONVENTION COMMUNAUITE / CONSEIL GENERAL - AVENANT N°2**

**RAPPORTEUR : MME SANTORU**

*Dans le cadre du passage à la billettique, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 25 août 2003 relative à la prise en charge des personnes en situation d'insertion.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Bouches du Rhône relative à la gratuité du transport pour les personnes bénéficiant du R.M.I. titulaires d'un contrat d'insertion ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**32- N° 2004-082 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES DU RHONE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION - CONVENTION COMMUNAUTÉ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE / DIVERS PARTENAIRES**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*La loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce, visant à mieux maîtriser l'expansion de la grande distribution, a notamment prévu l'instauration des schémas de développement commercial (S.D.C) qui doivent être élaborés par les observatoires départementaux d'équipement commercial. Les décisions des commissions départementales d'équipement commerciales (C.D.E.C.) devront ensuite se référer à ces S.D.C.*

*Les modalités d'élaboration de ces S.D.C. ont été précisées par le décret n°2002-1369 du 20 novembre 2002. La circulaire de mise en œuvre de ce décret est parue le 3 février 2003. Parallèlement, la loi S.R.U. impose aux E.P.C.I. la rédaction de schéma de développement commercial dans le cadre des S.C.O.T.*

*En 2001, l'O.D.E.C. des Bouches du Rhône a mandaté la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence pour être le maître d'ouvrage de la réflexion et de la mise en œuvre d'un S.D.C. Un comité de pilotage s'est constitué autour des compagnies consulaires, des services de l'Etat, des agences d'urbanisme et d'experts en urbanisme commercial. Ce comité s'est ensuite étendu aux représentants d'E.P.C.I. et de communes. Enfin le partenariat du Conseil Général a été sollicité pour garantir la cohésion de l'ensemble.*

*Afin de préparer ce S.D.C., une convention réunissant l'ensemble des partenaires précités définit les conditions de financement des études préalables à ce schéma. Le coût total de ces études est estimé à 275 000 € H.T., soit 328 900 € T.T.C. La quote-part de la Communauté d'Agglomération étant fixé à 3,58 % du total, sa participation est estimée à 11 774,8 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention relative au financement des études préalables au schéma de développement commercial des Bouches du Rhône entre la Chambre de Commerce Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération et divers partenaires ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N° 2004-083 - Z.A.C. DES ETANGS - CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMENAGEMENT COMMUNAUTE / SEMIVIM - AVENANT N°6**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*En 1989, le S.I.VO.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts a approuvé la concession de l'aménagement du 1<sup>er</sup> secteur opérationnel de la ZAC des Etangs à la S.E.M.A.V.I.M. Le traité de concession (devenu convention publique d'aménagement) a fait l'objet, depuis, de 5 avenants, le dernier ayant été approuvé par délibération n°2001-53 du 14 mai 2001. Actuellement la date de clôture de la convention est fixée au 25 janvier 2007.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un avenant n°6 prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables aux conventions publiques d'aménagement, précisant certaines dispositions de la convention d'origine et prorogeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2010.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement conclue entre la Communauté d'Agglomération et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la Z.A.C. des Etangs ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **34 - N° 2004-084 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.*

*La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Sera annexé à la future délibération un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics. Les principales données de ce rapport sont les suivantes :*

### **. Service public de l'Eau**

*La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.*

*La Régie des Eaux a assuré une production globale de 9 037 450 m<sup>3</sup> pour une population de 66 000 habitants. Cette production a été assurée par :*

- . l'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m<sup>3</sup> par jour, à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres / seconde, acheminée par le canal de Martigues ; le volume d'eau potable produit en 2003 est de 4 243 715 m<sup>3</sup> ;*
- . l'achat d'eau traitée à la Société des Eaux de Marseille (fermier de l'ex-S.I.E.O.M.), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2 315 038 m<sup>3</sup> en 2003 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille),*
- . les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 478 697 m<sup>3</sup>.*

*La Régie des Eaux a vendu un total de 6 995 059 m<sup>3</sup> pour 16 836 concessions raccordées au réseau d'eau public d'eau potable. En matière de travaux les plus importants, elle a réalisé des investissements pour un montant de 140 000 € H.T.*

### **. Service public de l'Assainissement**

*La Régie d'Assainissement a traité 3 740 780 m<sup>3</sup> d'effluents pour 14 009 concessions raccordées à l'assainissement public.*

*Les eaux usées de la zone balnéaire de La Couronne-Carro sont traitées dans une usine de type physico-chimique de 12 000 équivalents / habitants, située à Carro. Le volume d'effluents traités est de 306 780 m<sup>3</sup>.*

*Le reste des eaux usées des trois villes est traité dans une station d'épuration de type biologique de 100 000 équivalents / habitants située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand. Le volume traité a été de 3 434 000 m<sup>3</sup>.*

*En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 450 000 € H.T. en 2003.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**35 - N°2004-085 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : MME CERBONI**

*Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

*Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus. Ces principaux indicateurs sont les suivants :*

**Indicateurs techniques :**

*Le service dispose en moyens humains de 93 personnes et en moyens matériels de 15 véhicules.*

*La collecte sur le territoire de la C.A.O.E.B. est organisée en différentes tournées :*

- ▶ *sur Martigues : 7 tournées*
- ▶ *sur Port-de-Bouc : 3 tournées*
- ▶ *sur Saint Mitre les Remparts : 2 tournées.*

*Les 66 000 habitants du territoire sont collectés :*

- ▶ *en porte à porte (36 000 habitants)*
- ▶ *par points de regroupement (5 000 habitants)*
- ▶ *par conteneurs collectifs dans les grands ensembles (25 000 habitants)*

*Pour la valorisation des déchets, 3 111 tonnes de produits et de 15 000 litres d'huile de vidange ont été récupérés à la déchetterie de la Couronne, pour une fréquentation de 22 000 personnes environ.*

*En 2003, ont été collectées 26 895 tonnes d'ordures ménagères et 1 238 tonnes d'emballages ménagers recyclables. La collecte des papiers cartons valorisables, récupérés dans les colonnes, est de 224 tonnes.*

*Pour le traitement des déchets, l'usine de broyage-compactage a traité 16 761 tonnes et 61 567 tonnes ont été stockées au centre d'enfouissement de Valentoulin (hors matériaux d'exploitation)*

### **Indicateurs financiers**

*Pour la collecte en général, y compris toutes les collectes sélectives des emballages ménagers, le coût moyen à la tonne est de 116 €.*

*Pour le traitement des déchets :*

- ▶ *usine de broyage compactage : prix de revient 69 € la tonne ;*
- ▶ *centre d'enfouissement technique : prix de revient 12,50 € par tonne.*

*Le coût total du traitement des déchets et emballages ménagers est donc d'environ 198 € la tonne.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A émettre un avis favorable à la présentation du rapport annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**36 - N°2004-086 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*La Régie des Transports Urbains présente à l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération un bilan d'activité pour l'année 2003. Ce bilan sera ensuite présenté devant la commission consultative des services publics locaux.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A émettre un avis favorable sur le rapport annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**37 - N°2004-087 - Z.A.C. DES ETANGS - COMPTE-REN DU ADMINISTRATIF ET FINANCIER 2003**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*Conformément à l'article 5 II de la loi du 7 septembre 1993, la S.E.M.I.V.I.M. présente à la Communauté, pour approbation, le compte-rendu financier pour l'année 2003 du mandat confié à l'époque par le S.I.V.O.M, ainsi que l'état des cessions et acquisitions immobilières.*

*La présentation de l'opération au 31 décembre 2003 tient compte de la révision du dossier de réalisation confiée à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la convention d'étude approuvée par délibération n°2003-33 du 21 mars 2003, complétée par l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2004-37 du 25 mars 2004.*

*Ainsi en 2003, 4 cessions par la S.E.M.I.V.I.M. sont intervenues représentant une surface totale de 29 255 m<sup>2</sup> et un montant de 1 209 296,53 €. Aucune acquisition n'a eu à être effectuée auprès de la C.A.O.E.B.*

*La Communauté sera invitée à donner quitus à la S.E.M.I.V.I.M. de ce compte-rendu établi pour l'exercice 2003.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver les comptes de l'exercice 2003 de l'opération "ZAC des Etangs", le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 31 décembre 2003 ainsi que l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2003.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **38 - N° 2004-088 - Z.A.C. DES ETANGS - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION REVISE**

**RAPPORTEUR : M. NOUGUE**

*En 1989, le S.I.V.O.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts a approuvé la concession de l'aménagement du 1<sup>er</sup> secteur opérationnel de la ZAC des Etangs à la S.E.M.A.V.I.M. Le traité de concession (devenu convention publique d'aménagement) a fait l'objet, depuis, de 5 avenants, le dernier ayant été approuvé par délibération n°2001-53 du 14 mai 2001. La date de clôture de la convention actuellement fixée au 25 janvier 2007 va être portée par l'avenant n°6 à la convention d'origine au 31 décembre 2010.*

*La ZAC des Etangs et l'aménagement de celle-ci sont entrés dans une nouvelle phase de réalisation opérationnelle. Cette ZAC, destinée à accueillir à sa création des activités artisanales et commerciales, s'est orientée depuis quelques années plus particulièrement sur le commerce, en raison de sa situation sur un axe routier très fréquenté (plus de 22 000 véhicules / jour) ; elle permet ainsi de compléter le tissu commercial en expansion des villes de Martigues et d'Istres.*

*Suite au redémarrage de la ZAC, la révision du dossier de réalisation a été confiée à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la convention d'étude approuvée par délibération n°2003-33 du Conseil Communautaire du 21 mars 2003, complétée par l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2004-37 du Conseil Communautaire du 25 mars 2004.*

*Si la structure de développement de la zone ne change pas dans son principe, le dossier révisé apporte les évolutions suivantes :*

- . intégrer la prise en compte des contraintes de l'Etang de Berre, espace sensible, qui ont conduit, suite à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation de rejet dans le cadre de la loi sur l'eau, à la mise en place de prescriptions techniques de traitement des rejets sur les qualitatif et quantitatif ;*
- . donner aux utilisateurs du site une lecture simple de l'espace adapté à l'orientation commerciale de la zone par un schéma viaire pouvant être complété ;*
- . intégrer dans l'aménagement de la ZAC les solutions viaires propres à juguler les problèmes de circulation en sortie sur la RD 5 après étude menée conjointement avec la Commune de Saint Mitre les Remparts, le Conseil Général des Bouches du Rhône et les entreprises de la zone ;. réactualiser les conditions économiques en y intégrant les nouvelles orientations d'aménagements ou obligations législatives susnommées.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le dossier de réalisation révisé de la Z.A.C. des Etangs annexé à la présente délibération, notamment son échéancier prévisionnel et son bilan financier ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- *A décider de soumettre à l'approbation de la Commune de Saint Mitre les Remparts les nouvelles conditions de réalisation de la Z.A.C.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**39 - N° 2004-089 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BILLETTIQUE  
REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Au mois d'octobre 2004, la billettique sera mise en place sur l'ensemble du réseau des Bus du Soleil. La "Carte Plus", au format carte bancaire, pourra contenir les contrats suivants : le contrat âge d'or, le contrat mensuel, le contrat scolaire, le contrat orange, le contrat soleil et le contrat soleil Conseil Général. Les autres titres de transport se présenteront sur un support cartonné avec une bande magnétique ; il s'agit du ticket à l'unité, du carnet de 10 tickets, du ticket vénitienne et du ticket groupe.*

*Le règlement intérieur définit les conditions de délivrance, d'utilisation et de validité de la "Carte Plus", des différents contrats possibles ainsi que des autres titres de transport.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le règlement intérieur relative à l'utilisation des titres de transport annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION**

## Décision n°2004-16 du 29 avril 2004

### REALISATION DE SONDAGES DANS LE SECTEUR DU VALLON DU FOU A MARTIGUES LOT N° 1 : REALISATION DE 3 FORAGES POUR LE SUIVI ET LA QUALITE DES EAUX MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / FORASUD

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite créer un centre de traitement des ordures ménagères dans le secteur du vallon du fou à Martigues,*

*Considérant la nécessité de réaliser divers sondages, et notamment 3 forages pour le suivi et la qualité des eaux,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

=====

*- de conclure avec la **société FORASUD**, dont le siège social est situé Z.I. quartier de Bagnol N°11, 13127 VITROLLES, un marché sans formalités préalables pour la réalisation de 3 forages pour le suivi et la qualité des eaux dans le secteur du vallon du fou à Martigues, pour un coût estimé de 40 349 € H.T.*

*Le montant du marché sera connu après application aux quantités réellement exécutées sur le chantier des prix unitaires inscrits dans le bordereau.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.*

## Décision n°2004-17 du 29 avril 2004

### REALISATION DE SONDAGES DANS LE SECTEUR DU VALLON DU FOU A MARTIGUES LOT N° 2 : RECONNAISSANCES GEOLOGIQUES - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE / SOBESOL

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite créer un centre de traitement des ordures ménagères dans le secteur du vallon du fou à Martigues,*

*Considérant la nécessité de réaliser divers sondages, et notamment 3 forages pour le suivi et la qualité des eaux,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

- **de conclure** avec **la société SOBESOL**, dont le siège social est situé 10 avenue Newton, 92350 Le Plessis Robinson, et l'agence locale ZA Rodari, 865 avenue Henri Rodari, 13080 Luynes, un marché sans formalités préalables pour la réalisation de sondages de reconnaissances géologiques, pour un coût estimé à 46 550 € H.T.

Le montant du marché sera connu après application aux quantités réellement exécutées sur le chantier des prix unitaires inscrits dans le bordereau.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.

**Décision n°2004-18 du 30 avril 2004**

**REGIE DE TRANSPORTS URBAINS - LOCATION-NETTOYAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL  
MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / ELIS**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier d'un service de location-nettoyage de vêtements de travail pour certaines catégories de personnel,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**DECIDONS :**

=====

- **de conclure** avec **la société ELIS**, dont le siège est situé 33 avenue de Bruxelles, 13127 VITROLLES, un marché sans formalités préalables pour une prestation de location-nettoyage de vêtements de travail.

Le montant du marché est fixé à 86,43 € H.T. par mois. La durée est de 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

**Décision n°2004-19 du 8 juin 2004**

**PARC DE VEHICULES - CESSION D'UN VEHICULE - SOCIETE SOREMAR**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçu par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Renault Express immatriculé 1422 TG 13 n'est plus utilisé par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

*Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,  
Vu la proposition de la société SOREMAR,*

**DECIDONS :**

- **de vendre le véhicule Renault Express immatriculé 1422 TG 13 à la société SOREMAR dont le siège social est situé Route de Caronte, Gare de la Gafette, 13500 MARTIGUES, pour un montant de 228,67 € T.T.C.**

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.**

**Le Vice-Président,**

**Gaby CHARROUX**